

Nom commercial: Aspartam/Pharmaton

Numéro de la matière: 061500

Version: 2 / CH

Date de révision: 21.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 04.10.19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Aspartam/Pharmaton

N° d'article 06150000

Numéro d'enregistrement

No. CE: 245-261-3

No. CAS 22839-47-0

Identification de substance / produit

CAS-Nr. 22839-47-0

EINECS-Nr. 245-261-3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008, le produit ne doit pas être impérativement étiqueté.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Poids moléculaire

Valeur 294.3 g/mol

Autres données

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec la peau

Nom commercial: Aspartam/Pharmaton

Numéro de la matière: 061500

Version: 2 / CH

Date de révision: 21.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 04.10.19

Laver à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes.

En cas d'ingestion

Aucune mesure particulière nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Oxyde de carbone (CO); Vapeurs nitreuses (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

La poussière de produit est très explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stabilité au stockage**

Durée de stockage: 5 ans

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Stocker au sec. Protéger des fortes chaleurs. Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau. Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.2. Contrôles de l'exposition****Protection respiratoire - Note**

Protection respiratoire en présence d'aérosol. Masque anti-poussières

Protection des mains

Gants

Protection des yeux

Nom commercial: Aspartam/Pharmaton

Numéro de la matière: 061500

Version: 2 / CH

Date de révision: 21.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 04.10.19

Lunettes de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	poudre cristalline			
Couleur	blanc			
Odeur	inodore			
valeur pH				
Valeur	4.5	à	6.0	
Point de fusion				
Valeur	240	à	245	°C
Point d'éclair				
Remarque	Non applicable			
Pression de vapeur				
Remarque	Non applicable			
Densité				
Valeur	0.15	à	0.35	mg/l
Hydrosolubilité				
Valeur	env. 1			g/l
température	20	°C		
Valeur	env. 3			g/l
température	50	°C		

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Pas des dangereuses réactions connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Espèces	rat		
DL50	> 5000		mg/kg
Remarque	pas de toxicité		

Corrosion/irritation cutanée

Remarque le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des

Nom commercial: Aspartam/Pharmaton

Numéro de la matière: 061500

Version: 2 / CH

Date de révision: 21.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 04.10.19

irritations.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque Contact avec le produit peut provoquer des irritations des yeux.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Voie d'exposition

orale

75

mg/kg

Durée d'exposition

6

Months

Remarque

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.2. Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité**

évaluation

biodégradable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Evaluation des propriétés de persistance et de bioaccumulation**

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Il n'y a pas de marchandise dangereuse	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**RUBRIQUE 16: Autres informations****Informations complémentaires**

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.